

Référence : C.N.85.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENT À L'ANNEXE 6 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} mars 2021, aucune des Parties à la Convention susmentionnée n'avait communiqué au Secrétaire général d'objection à l'amendement proposé à l'annexe 6 de la Convention. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toutes les Parties à la Convention le 1^{er} juin 2021.

Le 9 mars 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.514.2020.TREATIES-XI.A.16 du 4 novembre 2020 (Proposition d'amendement à l'annexe 6 de la Convention TIR).